Assises : condamné à 7 ans de prison pour le viol d'une institutrice à Lifou

JUSTICE. La cour d'assises de Nouméa a condamné hier, après deux jours de procès, un homme de 31 ans à 7 ans de réclusion criminelle pour le viol d'une institutrice après une fête à Luecila en septembre 2018.

Dans cette affaire, la partie civile était accompagnée de l'association SOS violences sexuelles. Photo Archives LNC

Hier a eu lieu la deuxième et dernière journée d'un procès qui aura bouleversé la quiétude qui règne habituellement sur l'île de Lifou. C'est en effet le viol à Luecila en 2018, d'une institutrice de 33 ans qui était jugé ce mercredi. Les faits ayant été longuement discutés la veille, pas besoin d'y revenir selon la cour qui entre immédiatement dans le vif du sujet en donnant la parole à l'accusé, Jean-Louis Boula. André Angibaud, le président de la cour, tente ensuite d'apporter des précisions sur l'ensemble de cette affaire en reprenant une à une les incohérences des déclarations de l'homme assis dans le box des accusés. Le magistrat a insisté sur la conception de *« l'invitation »* que s'était fait le jeune coutumier au cours de cette soirée du 19 septembre 2018 à Luecila. Ce à quoi ce dernier répond : *« J'ai vraiment cru, à l'époque, qu'elle était consentante. Il y a eu une méprise de ma part sur ses intentions. »*

Ce discours agace Isabelle Fuhrer, l'avocate générale, qui s'étonne que le jeune homme ne s'intéresse qu'à sa propre perception des choses. *« Vous répétez sans-cesse "pour moi il s'est passé cela". Avez-vous au moins essayé de vous intéresser à ce qu'a pensé la victime ? »*, lui demande-t-elle à l'issue de sa prise de parole.

Me Laure Chatain, le conseil de la partie civile, rappelle dans sa plaidoirie à quel point *« ce procès a été une torture »* pour sa cliente et pour sa famille. L'avocate interpelle aussi longuement la cour sur la position sociale de Jean-Louis Boula à Lifou qui, selon elle, *« a joué un rôle dans ce qu'il s'est permis de faire ce soir-là »* et que *« le seul regret qu'il a est qu'on en soit arrivé là sans passer par les voies coutumières qui lui auraient permis de s'en sortir. »*

L'avocat de la défense, Me Frédéric de Greslan, soutient de son côté la position de son client qui, depuis le début du procès, avoue qu'il a pu *« mal interpréter certaines choses »*.

« UNE MÉPRISE TRAGIQUE »

Si Me de Greslan assure être *« convaincu de la sincérité de la jeune femme »*, il avance que les faits résultent en réalité d'une *« méprise tragique entre les deux victimes de cette affaire »* et que Jean-Louis Boula *« n'a jamais eu l'intention »* de violer l'institutrice. Il plaide l'acquittement.

Cet argument avancé par la défense ne convainc pas le ministère public, qui dénonce *« une défense pas très claire »* et *« une vision subtile du consentement »* de la part de l'accusé qui a *« beaucoup menti sur sa version des faits »*. L'avocate générale requiert, elle, 9 ans de réclusion criminelle.

Après une heure et demie de délibérations, la cour condamne finalement Jean-Louis Boula à 7 ans de prison assortis d'une inéligibilité de 5 ans. L'homme de 31 ans sera, de plus inscrit, au fichier national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes. Si la partie civile est satisfaite de cette condamnation, la défense, quant à elle, estime que *« ces sept années de prison sont sept années de trop »* pour son client et pense faire appel de la décision dans les jours qui viennent.

Aujourd'hui, c'est un fratricide sur fond de dispute d'héritage qui est jugé par la cour d'assises de Nouméa. Les faits concernant cette affaire se sont déroulés le 10 mai 2018.

Lucile Courtot